

Titre : Mesurage et gestion des bois récoltés

Code : 4262

Unités : 41

Durée : 615 heures

Secteur de formation : Foresterie et papier (12)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les centres de services scolaires)

Année d'approbation : 2024

Centre de services scolaire mandaté : de la Capitale

Centres de services scolaires participants : des Mont-et-Marées, de l'Énergie, de l'Estuaire

Fonction de travail : Mesureuse, mesureur de bois

Objectifs du programme d'études : Les personnes qui exercent ce métier évoluent dans des cours à bois d'entreprises de transformation, mais aussi sur des chantiers où sont prélevés les arbres. Les mesureuses et les mesureurs sont chargés du mesurage des volumes et de l'évaluation de la qualité des tiges et des billes de bois par différentes méthodes et à l'aide d'instruments de mesure et de documents de références.

Conditions d'admission :

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
- ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
- ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
- ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
- ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 262-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 262-022	Utiliser des logiciels de bureautique	30
AEP 262-032	Caractériser l'organisation du mesurage des bois au Québec	30
AEP 262-043	Utiliser l'équipement motorisé et non motorisé	45
AEP 262-052	Déterminer des diamètres, des longueurs et des volumes	30
AEP 262-065	Identifier l'essence des bois et évaluer leur qualité et leur façonnage	75
AEP 262-072	Interagir dans des situations professionnelles	30
AEP 262-085	Effectuer des travaux de gestion préalables au mesurage des bois	75
AEP 262-094	Effectuer le mesurage, avant transport, des bois provenant de forêts publiques	60
AEP 262-105	Effectuer le mesurage, après transport, des bois provenant de forêts publiques	75
AEP 262-114	Effectuer le mesurage, avant et après transport, des bois provenant des forêts privées	60
AEP 262-122	Effectuer des inventaires	30
AEP 262-134	Produire des documents exigés par divers intervenants de la foresterie	60

Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit aux programmes d'études menant aux DEP.

Documentation disponible sur demande

- Rapport de l'AST ou de l'AP
- Programme d'études
- Instrumentation RAC
- Projet de formation
- Guide d'organisation matérielle
- Cadre d'évaluation
- Tableau d'harmonisation